

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2024

### **N° 2024-392 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA « REHABILITATION PARTIELLE ET EXTENSION DE L'EHPAD LES ERABLES A SAINT-PROUANT »**

Nomenclature des actes : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu les délibérations n°2023-365 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-64 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoient la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Erables à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay », confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Erables signé entre les parties le 17 octobre 2023 ;

Vu la décision de la présidente n°2024-259 en date du 12 juin 2024, qui attribue les marchés de travaux de réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD les Erables à chaque entreprise ;

Considérant les articles L. 2422-5 et suivants de la Commande Publique autorisant un maître d'ouvrage (CIAS) à confier par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage ;

Considérant que, dans ce contexte, il a été engagé une consultation auprès d'assurances spécialisées pour des garanties dommages ouvrage relatives à la réhabilitation de l'EHPAD les Erables, dont les modalités particulières ont été les suivantes :

- Date de la consultation : 01/07/2024 ;
- Date de remise des offres : 15/07/2024 à 12h00 ;
- Critère de sélection :

o Prix de l'offre ; Pondération : 100 % ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/10/2024

Considérant les deux offres reçues avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe ;

Considérant que la proposition formulée par la SA SMACL ASSURANCES relative à la consultation susvisée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché de prestations d'assurances dommages ouvrage relatives à la Réhabilitation de l'EHPAD les Erables à Saint-Prouant, la proposition retenue est la suivante :

- SMACL ASSURANCES SA, RCS Niort 833 817 224 – 141 av. Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9 ; pour un montant global de 45 257,42 € H.T., soit 49 309,52 € T.T.C., comprenant les garanties suivantes :

<b>COÛT PRÉVISIONNEL : 4 968 430,00 € TTC EHPAD LES ERABLES - SAINT PROUANT</b>	<b>Forfait</b>	<b>Taxes</b>	<b>En euros</b>	<b>Franchises</b>	<b>Montant des garanties</b>
<b>GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE</b>	—	<b>9,00%</b>	<b>27 823,21 HT 30 327,30 TTC</b>	<b>NEANT</b>	<b>Coût total de construction</b>
<b>GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :</b>					
a) Bon fonctionnement des éléments d'équipements	—	<b>9,00%</b>	<b>496,84 HT 541,56 TTC</b>	<b>NEANT</b>	<b>20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 1 000 000 €</b>
b) Dommages immatériels consécutifs	—	<b>9,00%</b>	<b>3 477,90 HT 3 790,91 TTC</b>	<b>NEANT</b>	<b>20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 1 000 000 €</b>
c) Dommages aux existants	—	<b>9,00%</b>	<b>1 987,37 HT 2 166,23 TTC</b>	<b>NEANT</b>	<b>20% du coût définitif de l'opération sans pouvoir excéder 1 200 000 €</b>
<b>GARANTIE CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR</b>	—	—	—	—	—
<b>GARANTIE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX</b> Tous Risques Chantier	—	<b>7 % incendie 9 % autres dommages</b>	<b>11 472,10 HT 12 483,52 TTC</b>	<b>Dommmages : 7 000 € Vol : 10 000 € CAT. NAT. : 10 % du dommage avec un minimum de 1 143 €</b>	<b>Coût total de construction</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>45 257,42 HT 49 309,52 TTC</b>		

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 9 octobre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET